



POSTULAT

Auteur Maud Theler, PS/GC, Alexia Héritier, Le Centre, Julien Dubuis, PLR/FDP et Bruno Perroud, UDC

Objet Pour une véritable autodétermination dans le choix du logement d'une personne en sit. de handicap

Date 10/06/2022

Numéro 2022.06.304

Beaucoup d'entre nous avons certainement vu le film intouchable, magnifique film d'une personne tétraplégique vivant à domicile avec l'aide d'auxiliaire de vie. Cette histoire de vie serait difficilement réalisable en Valais car les conditions actuelles ne le permettent pas pleinement.

Pourtant, en mai 2021 ce parlement a accepté la nouvelle loi sur l'inclusion et les droits des personnes en situation de handicap. Cette loi a pour but notamment d'augmenter l'autodétermination des personnes en situation de handicap dans le choix de leur lieu de vie.

Dès lors, où est la problématique ? Une personne en situation de handicap qui fait le choix de prendre son propre logement et qui décide d'engager des assistants de vie pour l'aider dans sa vie quotidienne bénéficie de la contribution d'assistance de l'AI pour couvrir ses frais. Si cette dernière ne suffit pas des RMPC (Remboursements de frais maladie et de handicap) peuvent être versés en complément. Pour déterminer le montant maximum qui pourra être versé, il faut définir le nombre d'heures d'assistance dont a besoin la personne en situation de handicap.

Actuellement, le canton du Valais a fait le choix de reprendre le calcul du nombre d'heures effectué par l'office AI dans le cadre du calcul des heures reconnues par la contribution d'assistance pour définir quel est le soutien complémentaire des RMPC. Ce choix cantonal simplifie le calcul d'évaluation des heures.

Le problème est que l'évaluation des besoins faite par l'AI ne correspond pas au besoin réel d'accompagnement d'une personne vivant à domicile. En effet, ce calcul ne tient pas compte des heures d'accompagnement mais uniquement des heures de surveillance ou celles dans lesquelles un acte doit être fait. De plus, le temps compté pour certains actes de la vie quotidienne ne correspond pas au besoin réel (exemple, 20 minutes pour un repas).

De fait, cette méthode induit une inégalité de traitement entre une personne vivant en institution qui a droit à un accompagnement 24 heures sur 24 et une personne en situation de handicap vivant à domicile dont l'accompagnement reconnu est de 20 heures (grand maximum) par jour. Comme si durant un laps de temps de 4 heures le handicap disparaissait.

Conséquence de ce choix de calcul : des personnes en situation de handicap voulant vivre dans leur propre logement ne peuvent pas le faire, si elles n'ont pas de fortune personnelle ou de famille, chez qui elle peuvent aller vivre plusieurs semaines par année pour diminuer leurs frais d'accompagnement. Beaucoup de personnes renoncent donc à ce mode vie non pas par choix mais à cause de ces conditions inégalitaires fixées par l'Etat.

La confédération a fixé la fourchette d'aide possible pour le maintien à domicile entre 25'000 et 90'000 par

année. D'autres cantons en Suisse ont fait le choix d'évaluer différemment les besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ce qui fait que l'aide des RMPC est plus importante qu'en Valais et ce qui permet surtout de pouvoir vivre dans son propre logement.

A noter encore que la participation financière cantonale à ce soutien à domicile est inférieure au financement d'une place en institution.

Conclusion

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat de revoir son mode de calcul pour l'évaluation des besoins RMPC qui actuellement discrimine les personnes en situation de handicap qui souhaitent vivre dans leur propre logement afin que le choix du lieu de vie en soit réellement un.